

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,
Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann,
Mme Marguerite Lamour, M. Houssin, Mme Labrette-Ménager, Mme Grommerch,
Mme Marland-Militello, M. Herbillon, M. Herth, M. Mothron, M. Cosyns,
M. Paternotte et M. Mourrut

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en lui indiquant ses éventuelles possibilités de demande de rectificatif ou de recours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'indiquer au salarié ses éventuelles possibilités de contestation.